



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 8135

#### Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'imposition des immeubles affectes aux besoins d'une exploitation pour la production ou pour le commerce. Il lui rappelle que lorsque l'immeuble n'est pas inscrit au bilan de l'entreprise les frais de propriete ne sont pas deductibles, mais l'immeuble etant affecte aux besoins de l'exploitation les revenus correspondants (loyers et remboursement de charges verses par les gerants) sont imposables. Il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour remedier a cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Lorsqu'une entreprise industrielle ou commerciale est exploitee sous la forme individuelle, le revenu des immeubles non inscrits au bilan mais affectes a l'activite professionnelle se trouve normalement compris dans le benefice et aucune somme n'est a ajouter, de ce fait, au montant des recettes ; dans cette situation, seuls les frais de gestion et les depenses locatives, a l'exclusion des charges de propriete, peuvent etre compris parmi les depenses d'exploitation deductibles. Si l'activite est exercee en societe, et si les immeubles sont donnees a bail a cette derniere par un associe, les charges de propriete sont deductibles pour la determination du revenu net foncier imposable du bailleur ; les depenses locatives peuvent, quant a elles, etre deduites des resultats imposables de la societe preneuse. Ces principes etant rappelés, il ne pourrait etre repondu de maniere precise a la question posee que si son auteur voulait bien indiquer les situations particulieres auxquelles il fait reference.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dolez Marc](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8135

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 204